



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51762

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la récente baisse de 3 % des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes. La CNAM et le Gouvernement ont fait savoir que cette mesure avait pour but d'enrayer l'augmentation des dépenses constatée dans ce secteur depuis le début de l'année. Or certains facteurs tendent à montrer que les professionnels concernés ne sont en rien à l'origine de cette inflation d'actes pratiqués. En effet, depuis plusieurs mois, il y a une recrudescence de certaines pathologies respiratoires comme principalement la bronchiolite. Le recours à la kinésithérapie s'avère indispensable dans le traitement des conséquences de cette affection et contribue à éviter des hospitalisations coûteuses. D'autre part, la durée de vie s'allongeant, il est vrai que les personnes âgées ont beaucoup plus recours à des actes de rééducation. Faut-il alors envisager la suppression du maintien à domicile pour les personnes dépendantes ? De plus, de nouvelles techniques voient le jour et sont plus utilisées qu'auparavant (drainage lymphatique manuel, rééducation cardiaque, vestibulaire, uro-gynécologique). Enfin, l'instauration de la couverture maladie universelle a majoré le volume du nombre d'actes pratiqués. Pour l'ensemble de ces raisons, la baisse arbitraire des honoraires de cette profession s'avère injuste car elle laisse à penser que les masseurs-kinésithérapeutes - d'autant qu'ils ne sont pas prescripteurs de leurs actes - ont un comportement irresponsable au regard d'une bonne gestion de la sécurité sociale. Il lui demande donc de revenir sur cette diminution des honoraires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51762

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5610